

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de
Communes du Jovinien

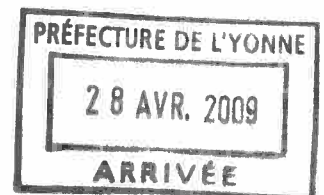
EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2009



CONVOCATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 23 MARS 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 14
AVRIL 2009
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente mars deux mille neuf à dix neuf heures dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Président.

ETAIENTS PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Maâmar TALBI, Madame Pascale DAVID-SAUZEA, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD (Arrivée à 19h25), Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Françoise RAISON, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS,
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, représenté par Monsieur Alain GREMET,
Monsieur Bernard MORAIN, représenté par Monsieur Mohamed BELKAID,
Madame Manuelle MOINE, représentée par M Claude JOSSELIN,
Madame Gaëlle LASSUCE, représentée par Madame Paule-Hélène BORDERIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ.

OBJET : Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de l'exercice 2008.
(N°17)

N°17/2009

OBJET : Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de l'exercice 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

VU la reprise dans les écritures du receveur du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

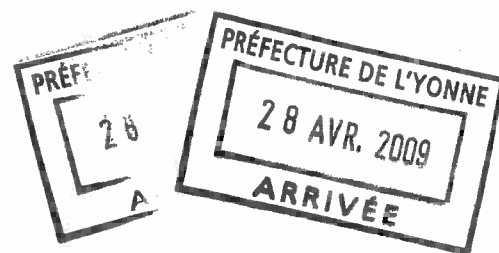
CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.



DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,
Le Président,